

DÉCLARATION SUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL POUR L'ACTION CLIMATIQUE PAR LE FORUM DES ONG DU PCI

Suivant l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2024 et le vote en ligne subséquent, les membres du Forum des ONG du PCI adoptent la présente *Déclaration sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour l'action climatique*, à la lumière du travail qu'il a accompli sur le sujet, et en soutien aux initiatives récentes menées par différentes entités de l'UNESCO, telles que la publication sur les savoirs autochtones pour l'évaluation et l'adaptation au changement climatique (2018)¹, la publication du projet pilote mené en Afrique de l'Est, intitulé *Soutenir la recherche et la documentation des systèmes de connaissances traditionnelles liées à la conservation de la biodiversité, au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe en Afrique de l'Est* (2021)², la Déclaration finale de la *Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable* (MONDIACULT 2022)³, le rapport mondial *sur L'impact des déplacements climatiques sur le droit à l'éducation* (2023)⁴, le *Document politique sur l'action climatique pour le patrimoine mondial* (2023)⁵, la décision de la dernière réunion du Comité intergouvernemental de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d'organiser une réunion d'experts dédiée à l'exploration des rôles du PCI dans le contexte du changement climatique (2023)⁶ et le récent appel à études de cas sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et actions climatiques des régions Asie-Pacifique (2024)⁷. L'UNESCO a identifié la culture comme « la ressource renouvelable ultime pour lutter contre le changement climatique⁸. » La Déclaration vise également à informer la CCNUCC (Agence des Nations Unies pour le climat) du rôle vital du patrimoine culturel immatériel (PCI) dans l'action climatique, étant donné que la culture, y compris « les savoirs communautaires et autochtones », a été reconnue lors de la COP28⁹ et qu'il y a eu un appel à établir un plan de travail conjoint sur la culture et l'action climatique lors de la COP29 à Bakou, en Azerbaïdjan, en 2024¹⁰.

Contexte

Fondé en 2009, le Forum des ONG du PCI rassemble, en mai 2024, 206 ONG accréditées (ONGA), travaillant dans le monde entier et possédant une myriade de compétences différentes dans le domaine de la sauvegarde du PCI. Ses activités sont menées avec la participation des communautés et en soutenant les communautés, groupes et individus qui pratiquent, mettent en œuvre et transmettent le PCI. Les membres du Forum représentent tant des organisations communautaires que de plus grandes ONG qui soutiennent la mise en œuvre au niveau national – et international – de la Convention pour la

¹ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265504> (Site consulté le 28 mai 2024)

² <https://ich.unesco.org/fr/actualites/l-unesco-publie-des-etudes-de-cas-sur-le-patrimoine-vivant-et-le-changement-climatique-en-afrique-de-l-est-13364> (Site consulté le 28 mai 2024)

³ https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf (Site consulté le 28 mai 2024)

⁴ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387895> (Site consulté le 28 mai 2024)

⁵ <https://whc.unesco.org/archive/2023/whc23-24ga-INF8-en.pdf> (Site consulté le 28 mai 2024)

⁶ <https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12> (Site consulté le 28 mai 2024)

⁷ <https://www.irci.jp/news/0219-1/> (Site consulté le 28 mai 2024)

⁸ <https://www.unesco.org/fr/culture-and-climate-change> (Site consulté le 28 mai 2024)

⁹ COP28 Declaration on Climate, Relief, Recovery and Peace adopted at the 28th UN Climate Change Conference (2023):

<https://www.cop28.com/en/cop28-declaration-on-climate-relief-recovery-and-peace> (Site consulté le 28 mai 2024)

¹⁰ <https://heritagetribune.eu/europe/cop28-takes-a-step-in-right-direction-to-recognise-the-role-of-culture-and-heritage-in-climate-action/> (Site consulté le 28 mai 2024)

sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de 2003 et s'engagent dans l'élaboration de politiques. En tant que tel, il apporte à la Convention une expertise et des expériences très étendues et diverses en matière de sauvegarde, issues de la société civile, qui le placent dans une position privilégiée pour fournir les services consultatifs au Comité intergouvernemental tels que définis à l'article 9 de la Convention. Le Forum des ONG du PCI, avec son réseau diversifié et étendu, joue un rôle de plus en plus crucial dans la mise en œuvre et la promotion des objectifs de la Convention.

Cette Déclaration fait suite aux mesures et actions entreprises par le Forum des ONG du PCI au cours des six dernières années pour sauvegarder le PCI dans des situations de changement climatique rapide et de crises climatiques. Conscients de la menace croissante du changement climatique sur le PCI et les communautés du PCI, les membres du Forum des ONG du PCI ont participé à une réunion d'experts sur la sauvegarde du PCI dans les situations d'urgence, y compris les conflits et les catastrophes provoqués par des risques naturels ou d'origine humaine (« catastrophes naturelles »), organisée par l'Entité du patrimoine vivant au Siège de l'UNESCO à Paris les 21 et 22 mai 2019. Les recommandations de cette réunion d'experts ont conduit à l'approbation des Principes opérationnels et modalités pour la sauvegarde du PCI en situation d'urgence par le Comité intergouvernemental lors de sa quatorzième session à Bogota, Colombie, décembre 2019 (Décision 14.COM 13)¹¹ et adoptée par l'Assemblée générale lors de sa huitième session en septembre 2020 (Résolution 8.GA 9)¹². Ces principes et modalités offrent un cadre pour la sauvegarde du PCI dans des situations d'urgence, mettant en lumière comment le patrimoine culturel immatériel peut lui-même être directement menacé et doit donc être sauvegardé et préservé, et comment il peut également être exploité et mobilisé de manière active pour aider efficacement les communautés à se préparer et à réagir, à faire face aux situations d'urgence et à s'en remettre. Ils soulignent l'importance de la participation des communautés et de l'approche holistique, intersectorielle et interdisciplinaire. Le Forum des ONG du PCI a également suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux ultérieurs sur le sujet entrepris par l'Entité du patrimoine vivant, notamment l'initiative thématique sur le PCI et le changement climatique lancée en 2022 et l'étude documentaire visant à examiner le cadre normatif et la littérature sur le PCI et le changement climatique réalisée en 2023. Le document de référence qui a suivi a conduit le Comité intergouvernemental à décider d'organiser une réunion d'experts pour faire « des propositions aux États parties et aux autres parties prenantes concernées sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique » (18.COM 12, 2023). Pour contribuer aux efforts de l'Entité du patrimoine vivant et du Comité intergouvernemental, plus particulièrement du point de vue des ONG et des communautés, le Forum des ONG du PCI a organisé un symposium intitulé « Patrimoine vivant, changement climatique et environnement » lors de la dix-septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s'est tenue à Rabat (Maroc) le 27 novembre 2022. Sur la base de diverses études de cas, les dix communications présentées lors du symposium et les 120 membres participants ont discuté des nombreuses façons dont le PCI peut être une source de résilience et de relèvement pour atténuer les effets négatifs des situations d'urgence en faveur de la reconstruction de la cohésion sociale, en facilitant la réconciliation et le relèvement des communautés confrontées aux impacts à court et à long terme du changement climatique. Le Forum des ONG du PCI a également créé un fonds pour aider les ONG accréditées dans les situations d'urgence. Un groupe de travail sur le PCI, le changement climatique et l'environnement a été créé en septembre 2023 pour mener des travaux sur le PCI et l'action climatique, incluant des recherches et la rédaction de la déclaration actuelle¹³.

Nous notons que la Réunion internationale sur la culture, le patrimoine et le changement climatique (ICSM CHC) de 2021, coparrainée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'UNESCO et l'ICOMOS, a abordé de manière approfondie les intersections du PCI entre les

¹¹ <https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/14.COM/13> (Site consulté le 28 mai 2024)

Pour version anglaise : <https://ich.unesco.org/en/decisions/14.COM/13>

¹² https://ich.unesco.org/fr/decisions/8_GA/9 (Site consulté le 28 mai 2024)

¹³ <https://www.ichngoforum.org/wg/living-heritage-climate-change-and-the-environment/> (Site consulté le 28 mai 2024)

sources et réponses au changement climatique. Le programme mondial de recherche et d'action¹⁴ produit par le comité directeur scientifique de la réunion, synthétise les connaissances et identifie les principales lacunes et mesures à prendre. Il souligne la nécessité de reconnaître le rôle du PCI dans l'action climatique et de l'intégrer dans les politiques et programmes climatiques. Il met également l'accent sur l'importance des initiatives menées par les communautés et la nécessité de renforcer la capacité des communautés à sauvegarder leur PCI face au changement climatique. Il convient également de noter les trois livres blancs commandés à titre « d'initiateurs de conversation » pour la réunion sur « Le patrimoine culturel immatériel, les divers systèmes de connaissances et le changement climatique¹⁵ », « Les impacts, la vulnérabilité et la compréhension des risques du changement climatique pour la culture et le patrimoine¹⁶ » et « Le Rôle du patrimoine culturel et naturel pour l'action climatique¹⁷ ».

Préambule

Reconnaissant notre préoccupation collective face aux dernières conclusions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui confirment la nécessité de déployer des efforts ambitieux et inclusifs sans précédent au cours de cette décennie pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C afin d'atténuer les impacts climatiques les plus catastrophiques, y compris les pertes et dommages irréversibles à la biodiversité, à la culture et au patrimoine ;

Conscient de la menace profonde et croissante que représentent le changement climatique et les aléas liés au climat, notamment le dégel des calottes polaires, du pergélisol et des glaciers de montagne, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion des côtes et les inondations côtières, les changements saisonniers, les avalanches, les cyclones, les coulées de boue, les vagues de chaleur, les incendies de forêt et la sécheresse, sur un grand nombre de pratiques du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs dans le monde ;

Notant que la COP28 de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2023 s'est tenue à Dubaï, les Émirats arabes unis ont pris des mesures importantes pour mettre à profit le potentiel de la culture et du patrimoine afin de soutenir une action climatique transformatrice, notamment l'établissement, dans le nouveau cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale adopté lors de la COP28¹⁸, d'une nouvelle thématique mondiale pour « protéger le patrimoine culturel des impacts des risques liés au climat en élaborant des stratégies d'adaptation pour préserver les pratiques culturelles et les sites du patrimoine et en concevant des infrastructures résilientes au climat guidées par les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de savoirs locaux » ;

¹⁴ Morel, Hana, Megarry, William, Potts, Andrew, Hosagrahar, Jyoti, Roberts, Debra, Arikan, Yunus, Brondizio, Eduardo, Cassar, May, Flato, Greg, Forgesson, Sarah, Masson-Delmotte, Valérie, Jigyasu, Rohit, Oumarou Ibrahim, Hindou, Pörtner, Hans-Otto, Sengupta, Sandeep, Sherpa, Pasang Dolma and Veillon, Richard (2022), Global research and action agenda on culture, heritage and climate change: scientific outcome of the International Co-Sponsored Meeting on Culture, Heritage and Climate Change. Project Report. ICOMOS & ISCM CHC, Charenton-le-Pont, France & Paris, France, 69p. ISBN 978-2-918086-69-7 (PDF) - 978-2-918086-70-3 (print). [Book] <https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2716/> [Site consulté le 28 mai 2024].

¹⁵ Orlove, Ben, Dawson, Neil, Sherpa, Pasang, Adelekan, Ibidun, Alangui, Wilfredo, Carmona, Rosario, Coen, Deborah, Nelson, Melissa, Reyes-García, Victoria, Rubis, Jennifer, Sanago, Gideon and Wilson, Andrew (2022), ICSM CHC White Paper I: Intangible cultural heritage, diverse knowledge systems and climate change. Contribution of Knowledge Systems Group I to the International Co-Sponsored Meeting on Culture, Heritage and Climate Change. Discussion Paper. ICOMOS & ISCM CHC, Charenton-le-Pont, France & Paris, France, 103p. ISBN 978-2-918086-71-0. [Book] <https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2717/>. [Site consulté le 28 mai 2024].

¹⁶ Voir supra, note 5.

¹⁷ Shepherd, Nick, Cohen, Joshua Benjamin, Carmen, William, Chundu, Moses, Ernsten, Christian, Guevara, Oscar, Haas, Franziska, Hussain, Shumon T., Riede, Felix, Siders, A. R., Singh, Chandni, Sithole, Pindai and Troi, Alexandra (2022), ICSM CHC White Paper III: The role of cultural and natural heritage for climate action: Contribution of Impacts Group III to the International Co-Sponsored Meeting on Culture, Heritage and Climate Change. Discussion Paper. ICOMOS & ISCM CHC, Charenton-le-Pont, France & Paris, France, 91p. ISBN 978-2-918086-73-4. [Book] <https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2719/>. [Site consulté le 28 mai 2024]

¹⁸ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L18_adv.pdf (Site consulté le 28 mai 2024)

Notant également que la COP28 représente la toute première réunion ministérielle multilatérale de haut niveau sur l'action climatique fondée sur la culture lors d'une COP. En a découlé la Déclaration des Émirats sur l'action climatique fondée sur la culture, adoptée à l'unanimité, ainsi que la création du Groupe des amis de l'action climatique fondée sur la culture à la CCNUCC (GFCBCA), regroupant les ministres de la Culture de 30 pays, sous la direction du Brésil et des Émirats arabes unis ;

Préoccupé par le manque de compréhension et de documentation et par le manque de données sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel immatériel (ainsi que les conséquences de ces impacts sur les communautés associées) et la capacité d'adaptation et la résilience des communautés du PCI, par le besoin urgent d'établir des indicateurs pour les mesurer, contrairement aux impacts mieux documentés sur le patrimoine matériel ;

Affirmant l'urgence de décoloniser les connaissances scientifiques occidentales en reconnaissant l'existence d'ontologies de connaissances multiples et diverses, notamment les connaissances traditionnelles concernant la nature et l'univers, qui pourraient être mobilisées pour améliorer la gestion du changement climatique, l'adaptation et ses impacts sur le PCI ;

Soulignant l'importance d'intégrer les connaissances traditionnelles des communautés dans la recherche et le discours scientifique sur le changement climatique, ainsi que dans la planification et les politiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, car ces communautés possèdent des connaissances et des pratiques inestimables en matière de résilience environnementale ;

Affirmant que le patrimoine culturel immatériel a un rôle fondamental à jouer pour aider les gens à imaginer et à réaliser un avenir à faibles émissions de carbone, juste et résilient au changement climatique, considérant en particulier sa capacité de savoir communiquer l'urgence, mobiliser l'action et défendre la durabilité et des manières plus justes de produire, de consommer et de vivre afin de créer le changement systémique nécessaire pour faire face à la crise climatique ;

Identifiant les actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé par le changement climatique adaptées aux quatre dimensions du cycle itératif d'adaptation reconnu par la CCNUCC (évaluation de l'impact, de la vulnérabilité et des risques ; planification ; mise en œuvre ; et suivi, évaluation et apprentissage), ainsi que les trois principales phases dans un cycle de gestion des urgences de préparation, d'intervention et de rétablissement, en reconnaissant que chaque phase peut varier en durée et peut chevaucher d'autres phases ;

Reconnaissant le lien profond entre les pratiques rituelles des peuples autochtones et les concepts de bio-divinité, ainsi que d'autres relations spirituelles profondément enracinées dans la nature, soulignant également l'importance de reconnaître et de respecter ces relations profondes entre les humains et les non-humains, la culture et la nature sur un pied d'égalité et reconnaissant que ces cosmovisions, systèmes de connaissances et interprétations endogènes des peuples autochtones et des communautés locales offrent des contrepoints aux notions non durables de développement et de progrès qui sont parmi les causes profondes du changement climatique anthropique (d'origine humaine) ;

Affirmant que les individus, les groupes et les communautés déplacés par le changement climatique sont des agents actifs capables de mobiliser les éléments de leur patrimoine culturel immatériel pour s'affirmer, se réinstaller et s'intégrer dans les communautés d'accueil ;

Réaffirmant le rôle crucial de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques d'action climatique pour sauvegarder les valeurs matérielles et immatérielles des populations vulnérables ;

Reconnaissant que dans les systèmes de connaissances traditionnelles de nombreuses communautés, le « climat » est lui-même considéré comme un patrimoine vivant qui doit être sauvegardé, et

reconnaissant l'impératif d'une réponse mondiale, collaborative et interdisciplinaire motivée par le changement climatique qui transcende les frontières et les divisions créées par l'homme ;

Le Forum des ONG du PCI déclare son intention de travailler en collaboration et rapidement avec les États Parties et toutes les parties prenantes concernées pour mettre en œuvre les recommandations suivantes .

Recommandations

Recommandation 1 : Promouvoir et soutenir la recherche interdisciplinaire et intersectorielle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique

Nous appelons les États parties et les autres parties prenantes concernées à promouvoir et à soutenir activement une documentation complète et des recherches interdisciplinaires concernant les catastrophes climatiques sur le patrimoine culturel immatériel.

Cet effort devrait particulièrement reconnaître et amplifier les contributions apportées par les ONG, les communautés et les groupes étroitement impliqués et/ou affectés par cette recherche, afin qu'ils puissent en bénéficier directement. Reconnaissant l'impératif de faire progresser les connaissances dans ce domaine, ces efforts devraient rassembler les savoirs traditionnels, les sciences naturelles, l'ingénierie, les sciences humaines et sociales, conformément à l'approche des « meilleures connaissances disponibles » (voir glossaire), tout en adhérant aux principes éthiques de la Convention.

Recommandation 2 : Intégrer les connaissances traditionnelles des communautés aux connaissances scientifiques

Nous demandons un engagement plus actif des États parties et des parties prenantes concernées dans la sauvegarde des connaissances écologiques traditionnelles, y compris les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, et dans l'intégration de ces connaissances dans la recherche sur le changement climatique et le discours scientifique, en identifiant comment elles pourraient être pertinentes, inclusives, et équitable dans le processus décisionnel concernant les stratégies de résilience environnementale (voir glossaire ci-dessous). Nous recommandons la nécessité de reconnaître l'importance de décoloniser les connaissances scientifiques et de reconnaître l'existence de multiples ontologies liées au climat et au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Il est donc essentiel de fournir une assistance financière et technique aux ONG, aux communautés et aux groupes, afin qu'ils puissent être des agents actifs du programme et des résultats de la recherche, dans un esprit de partenariat mondial, d'inclusion et de solidarité avec les communautés du PCI qui sont souvent en première ligne des impacts du changement climatique.

Recommandation 3 : Renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel

En outre, nous attirons l'attention des États parties et des parties prenantes concernées sur la nécessité de promouvoir et de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant qu'outil pour renforcer la résilience des victimes du changement climatique, levier pour la biodiversité et l'atténuation des effets du changement climatique, et moyen de parvenir à une justice climatique pour ces victimes (voir glossaire).

Recommandation 4 : Considérer le rôle de la bio-divinité et d'autres relations spirituelles profondément enracinées avec la nature et les relations entre humains et non-humains

Nous sommes convaincus que les États parties et les parties prenantes concernées bénéficieront de la reconnaissance et du respect du rôle de la bio-divinité et des pratiques bio-culturelles au sein des peuples autochtones, en reconnaissant leur valeur intrinsèque dans la préservation de l'environnement (voir glossaire). Il est nécessaire de reconnaître à quel point les humains et les non-humains sont unis. Les éléments du PCI sont inextricablement liés à la nature et doivent être considérés comme formant un tout. Par conséquent, les politiques environnementales et culturelles doivent reconnaître le rôle essentiel joué par les peuples autochtones et les défenseurs des droits culturels pour la protection des

droits culturels et des cultures contre le changement climatique, et pour développer et faire progresser l'utilisation des droits culturels et les initiatives culturelles pour le combattre¹⁹.

Recommandation 5 : Reconnaître et soutenir l'agentivité des victimes

Nous encourageons fortement les États parties et les parties prenantes concernées à reconnaître et à soutenir l'agentivité (l'action active) des victimes du changement climatique et des catastrophes liées au climat, en leur permettant d'utiliser leurs savoirs autochtones et locaux pour l'autonomisation, la réinstallation et l'intégration.

Recommandation 6 : Intégrer les valeurs culturelles dans les politiques

Nous défendons les avantages de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans la politique nationale sur le changement climatique, par les États parties, pour sauvegarder les valeurs matérielles et immatérielles des populations vulnérables, ainsi qu'une inclusion plus systémique des organisations de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles dans les plans nationaux d'adaptation et d'action.

Nous saluons le lancement à la COP28 du Groupe des amis de l'action climatique fondée sur la culture à la CCNUCC (GFCBCA²⁰), sous la direction des Émirats arabes unis et du Brésil, et encourageons tous les États parties à rejoindre le Groupe des amis avant la COP29 à Bakou en novembre 2024.

Nous saluons l'inclusion d'un objectif thématique sur la protection des sites du patrimoine et des pratiques culturelles dans le nouveau Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale (UAE FGRC), ainsi que l'accent mis sur le fait que les mesures d'adaptation doivent être guidées par les connaissances traditionnelles, les connaissances des peuples autochtones, les systèmes d'adaptation reposant sur les écosystèmes, les solutions basées sur la nature, l'adaptation menée localement par la communauté, la réduction des risques de catastrophe et les approches intersectionnelles. Nous encourageons tous les États parties à s'engager dans l'élaboration de la thématique du patrimoine culturel du FGRC des Émirats arabes unis, notamment via le programme de travail EAU – Belém de la CCNUCC sur les indicateurs. Nous encourageons les membres des ONG du PCI à rejoindre l'*Alliance Heritage Adapts to Climate* (HACA²¹) lancée par le *Climate Heritage Network / Preserving Legacies* pour plaider en faveur du patrimoine culturel dans le FGRC des Émirats arabes unis, y compris poursuivre l'objectif thématique 9(g) sur le patrimoine culturel.

Recommandation 7 : Reconnaître la diversité ontologique et bio-culturelle

Nous attirons l'attention des États parties et des parties prenantes concernées sur les avantages à reconnaître l'immense diversité ontologique du monde et nous préconisons la reconnaissance de cette diversité et de la diversité bio-culturelle en général comme élément central des efforts mondiaux en faveur de l'action climatique. Les valeurs culturelles et sociales véhiculées par les paysages terrestres et marins sont étroitement liées à leurs valeurs naturelles (et aux pratiques bio-culturelles). Les approches intégrées nature-culture peuvent améliorer à la fois les résultats en matière d'adaptation au climat et de conservation, tout en soutenant le bien-être des communautés associées. Nous encourageons les États parties à lier leurs travaux dans le cadre de la Convention de 2003 aux travaux du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF) de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité (CDB) et à son « Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle », et le « Programme de travail de la CDB sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la CDB relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales ».

Recommandation 8 : Inclure le changement climatique dans la liste des éléments du PCI et dans les rapports périodiques

¹⁹<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n20/207/39/pdf/n2020739.pdf?token=4J4lzKzcF7MlwMcC3s&fe=true>. (Consulté le 28 mai 2024)

²⁰https://static1.squarespace.com/static/62fbf293c4912c5514ac3b2a/t/65789ec6b4318b54f27afa6e/1702403782880/Emirates+Declaration+on+Culture+Based+Climate+Action_FINAL.pdf (Consulté le 28 mai 2024)

²¹<https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202403300618---Cultural%20Heritage%20Submission%20UAE%20to%20Belem%20WP%20GGA.pdf>

Nous invitons les États parties et les parties prenantes concernées à envisager de mentionner spécifiquement les menaces et/ou les impacts possibles du changement climatique sur l'élément proposé pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et, le cas échéant, d'inclure des mesures dans le plan de sauvegarde pour faire face à ces menaces/impacts, ainsi que de documenter leurs évolutions dans les rapports périodiques. Cette pratique active de documentation fournirait un référentiel d'exemples concrets et d'outils pour faire face aux impacts du changement climatique sur le PCI.

Recommandation 9 : Encourager l'inscription des savoirs traditionnels, les pratiques et les croyances affectés par le changement climatique sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

Nous exhortons les États parties à prioriser l'inscription des savoirs traditionnels, des pratiques et les croyances affectés par le changement climatique sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente afin d'assurer leur sauvegarde et d'attirer l'attention sur l'urgence de sauvegarder la stabilité climatique et d'une action climatique robuste.

Recommandation 10 : Mener une enquête mondiale pour cartographier la diversité des situations et développer des indicateurs pour mieux évaluer le rôle du PCI dans le contexte du changement climatique

En raison de la grande diversité du changement climatique et des divers impacts et réactions qui y sont liés à travers le monde, nous recommandons que l'Entité du patrimoine vivant entreprenne, en collaboration avec le Forum des ONG du PCI, une enquête pour cartographier ces diverses situations et développer des indicateurs afin d'évaluer l'état du PCI au sein des communautés, l'efficacité de leur PCI à atténuer ses impacts et leur capacité à s'adapter au changement climatique. Ce projet pourrait offrir l'opportunité de développer des méthodes innovantes d'évaluation de la vulnérabilité sociale et culturelle, indispensables pour mesurer et intégrer la valeur du patrimoine culturel immatériel dans les évaluations des risques liés au changement climatique. Cela pourrait également conduire au développement de cadres d'adaptation au climat pour renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des communautés du PCI.

Recommandation 11 : Mise en œuvre et suivi

Nous encourageons les États parties et toutes les parties prenantes concernées à développer, à la lumière de l'article 11 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, divers mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte actuel de changement climatique et de risques climatiques. Ces mécanismes comprennent la tenue d'inventaires nationaux, la documentation et l'archivage du patrimoine, la sensibilisation et l'éducation du public, le renforcement des capacités, la réalisation d'évaluations des risques, la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce, la création de plans d'intervention d'urgence, l'engagement des communautés, l'utilisation des connaissances autochtones, l'allocation de ressources, la surveillance et le bilan du statut du patrimoine, l'établissement de cadres juridiques et la coopération internationale. Ces mesures fournissent collectivement une approche globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de catastrophes liées au climat, ainsi que des outils pour le développement des capacités des communautés du PCI.

Adoption

Nous, membres du FORUM des ONG du PCI, déclarons l'urgence et l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique et des catastrophes environnementales liées au climat.

Les membres du Forum des ONG du PCI déclarent également leur intention de collaborer activement avec les États parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autorités

nationales et locales et avec toutes les institutions et spécialistes en mesure de contribuer par la législation, les politiques, les processus de planification et de gestion, afin de mieux sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le contexte de catastrophes environnementales et de changement climatique.

Le Forum des ONG du PCI adopte, par la présente, cette Déclaration à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 mai 2024 et du vote en ligne qui a suivi entre le 28 et le 30 mai 2024. La Déclaration a été adoptée en anglais et en français. Toutes les ONG accréditées sont encouragées à la traduire le plus tôt possible dans leurs langues officielles nationales.

Glossaire

Le « changement climatique²² », tel que défini par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), fait référence à une altération à long terme de l'état du climat. Ce changement peut être identifié grâce à une analyse statistique en observant les changements dans la moyenne et la variabilité de diverses propriétés climatiques. Il peut persister pendant des décennies, voire plus, et résulter de processus naturels ou de facteurs externes tels que des variations solaires, des éruptions volcaniques et des modifications de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres induites par l'homme. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ajoute que le changement climatique peut être directement ou indirectement attribué aux activités humaines qui modifient la composition atmosphérique mondiale et va au-delà de la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes similaires. Cette définition fait la distinction entre le changement climatique provoqué par les actions humaines et la variabilité naturelle du climat.

Conformément à la définition de la Convention de 2003, le « **patrimoine culturel immatériel** » ou « **patrimoine vivant** », aux fins de la présente Déclaration, désigne les « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

La « biodiversité », abréviation de diversité biologique, désigne la variété de tous les êtres vivants et de leurs interactions. La biodiversité évolue au fil du temps, à mesure que l'extinction se produit et que de nouvelles espèces évoluent. Les scientifiques parlent souvent de trois niveaux de diversité : la diversité des espèces, la diversité génétique et la diversité des écosystèmes.

La « diversité bioculturelle » entretient le lien indissociable entre diversité culturelle et diversité biologique, basée principalement sur des cartes du monde représentant le chevauchement géographique entre zones de forte biodiversité et zones de grande diversité linguistique.

Les « savoirs locaux et autochtones », tels que définis par l'UNESCO, font référence à l'ensemble cumulé de connaissances, de pratiques, d'innovations et d'idées culturelles détenues et transmises par les communautés locales et autochtones au fil des générations. Ces connaissances sont profondément enracinées dans leurs modes de vie traditionnels et étroitement liées à leurs environnements,

²² <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/glossary/> (Site consulté le 28 mai 2024)

écosystèmes et patrimoine culturel. Pour éviter de faire une distinction entre savoirs « locaux » et « autochtones » (de nombreuses communautés autochtones ne considèrent pas leurs savoirs comme locaux), nous avons évité de confondre les deux et les avons utilisés comme deux termes distincts, savoir local et savoir autochtone, comme le suggère le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Aux fins de cette Déclaration, nous avons également utilisé l'expression plus inclusive et globale « savoir traditionnel des communautés ».

Les « connaissances écologiques traditionnelles » (CET) décrivent les connaissances autochtones et autres connaissances traditionnelles sur les ressources locales. Le CET fait référence à « un ensemble cumulatif de connaissances, de croyances et de pratiques, évoluant par accumulation et transmis de génération en génération à travers des chants, des histoires et des croyances traditionnelles. Il s'intéresse à la relation des êtres vivants (y compris les humains) avec leurs groupes traditionnels et avec leurs environnements ». Le savoir autochtone n'est pas un concept universel parmi diverses sociétés mais fait référence à un système de traditions ou de pratiques de connaissances qui dépendent fortement du « lieu ». Ces connaissances sont utilisées dans la gestion des ressources naturelles comme substitut aux données environnementales de base dans les cas où il existe peu de données scientifiques enregistrées ou peuvent compléter des méthodes scientifiques non traditionnelles, principalement occidentales, de gestion écologique.

« Meilleures connaissances disponibles » signifie que les actions proposées doivent être basées sur et guidées par les meilleures connaissances disciplinaires, interdisciplinaires et transdisciplinaires disponibles, développées par les chercheurs, les praticiens et les peuples autochtones et les communautés locales, travaillant ensemble pour lutter contre le changement climatique en tant que problème persistant.

La « justice climatique » relie la crise climatique aux problèmes sociaux, raciaux et environnementaux dans lesquels elle est profondément mêlée. Elle reconnaît les impacts disproportionnés du changement climatique sur les communautés à faible revenu et les PANDC (Personnes autochtones, noires et de couleur) du monde entier, les personnes et les lieux les moins responsables du problème.

La « bio-divinité » fait référence à un héritage culturel, ancré dans les traditions séculaires des communautés autochtones, qui relie leurs modes de vie et leur spiritualité à la nature. Cette coexistence avec la nature se manifeste dans l'architecture, la nourriture, les vêtements, la foi, les rituels et les festivals, à travers les connaissances autochtones et la sagesse spirituelle de la bio-divinité. Le concept de bio-divinité repose sur les fondements théoriques de l'écologie spirituelle et de l'écologie culturelle qui ont pris de l'ampleur dans le discours scientifique depuis le milieu des années 1990. Ces théories relient le patrimoine religieux, les pratiques culturelles et la conservation de l'environnement, établissant la relation intégrale entre le « caractère sacré » ou la « divinité » et la « conservation de la biodiversité ». La biodiversité est donc une incarnation de toutes les valeurs culturelles, rituels et pratiques, ainsi que des connaissances traditionnelles des communautés autochtones qui protègent les foyers de la riche biodiversité du monde. Ce concept fait partie intégrante du domaine « de la connaissance de la nature et de l'univers » du PCI. Ce concept est lié à l'idée de « valeurs immatérielles » qui, bien que non incarnées et incorporelles, ajoutent une perspective transcendantale à l'existence humaine très appréciée dans les cultures autochtones et celles en interaction étroite avec la nature et les phénomènes naturels. Il représente l'une des nombreuses façons dont les humains et les non-humains (objets, animaux, plantes, ancêtres, forces, éléments, etc.) démontrent leur lien.